

Commission des interventions

Séance du 2 mars 2021

Décision CDI N° 2021-07

Projet Life Intégré MARHA

- Convention de reversement avec Réserves naturelles de France et avenants aux conventions de reversement avec l'Ifremer et avec le GIS Posidonie

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2017-57 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 27 novembre 2017, approuvant l'engagement de l'Agence dans le projet européen Life intégré « Habitat, faune, flore » (« MARHA ») ;
- ▶ **Vu** la convention de subvention, établie entre la Commission européenne, et plus particulièrement son agence pour les petites et moyennes entreprises, ci-après désignée l'« EASME », et l'Agence française pour la biodiversité, numéro LIFE16 IPE/FR001, signée le 20 décembre 2017 et relative au Projet Life intégré de « gestion effective et équitable des habitats marins en France (Marha) » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La conclusion de la convention de partenariat entre l'OFB et Réserves naturelles de France (RNF) portant sur le reversement d'une part de la subvention de l'Union européenne pour la mise en œuvre du projet MARHA, pour un montant de 539 384 €, est approuvée.

ARTICLE 2 :

L'avenant à la convention de partenariat entre l'OFB et l'Ifremer portant sur le reversement à l'Ifremer de la subvention de l'Union européenne pour la mise en œuvre du projet MARHA est approuvé. Cet avenant ne modifie pas l'enveloppe financière globale du reversement.

ARTICLE 3 :

L'avenant à la convention de partenariat entre l'OFB et le GIS Posidonie portant sur le reversement au GIS Posidonie de la subvention de l'Union européenne pour la mise en œuvre du projet MARHA est approuvé. Cet avenant ne modifie pas l'enveloppe financière globale du reversement.

ARTICLE 4 :

Le directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes des conventions mentionnées aux articles précédents et à procéder à leur signature.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la commission des interventions,

Le président
de la commission des interventions,

Denis CHARISSOUX

Olivier THIBAUT